

N°	MOIS	ANNEE
04	NOVEMBRE	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGE, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, M. JAMOT, Mme SCHMIT,

Étaient absentes : Mme GIMENO, Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	23 novembre 2023
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	23 novembre 2023

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les données actuelles relatives au classement des voiries communales est très succinct et nécessite une mise à jour.

La commune a confié à un cabinet de géomètre-expert l'inventaire des voies communales et chemins ruraux de la commune d'Auteuil le Roi.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé en collaboration avec le cabinet « Foncier-experts » a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la Commune et établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi qu'un plan de l'ensemble de la voirie communale (ci-annexé).

Considérant que cette opération d'inventaire n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **12 VOIX POUR**

DECIDE :

- **De préciser** que la mise à jour du tableau d'inventaire des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- **D'approuver** la mise à jour du tableau d'inventaire des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

- **De dire** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

- **D'autoriser** Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

- **Dit** que la délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Rambouillet

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON